

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2024-039 :**

**Date :** 16/02/2024

**Objet :** Avenant n°4  
au marché n°  
21 TR 10-3 relatif aux  
travaux de  
menuiseries  
intérieures,  
d'agencement et de  
plâtrerie dans le  
cadre de la mise en  
accessibilité du  
patrimoine de la  
Ville de Grigny (lot  
n°3)

**Publiée le**

**19 FEV. 2024**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

**Vu** la décision n°2021-114 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-3 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, d'agencement et de plâtrerie dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société ETUDE VERROUILLAGE SECURITE sise 19 bis avenue Carnot à SAVIGNY SUR ORGE (91600) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 100 520,00 euros HT, soit 120 624,00 euros TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 59 914,00 € HT, soit 71 896,80 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 28 271,00 € HT, soit 33 925,20 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 12 335,00 € HT, soit 14 802,00 € TTC.

**Vu** la notification en date du 23 juillet 2021,

**Vu** l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

**Vu** la décision n°2022-115, en date du 02 juin 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires liés au remplacement, à la fourniture et la pose de portes sur le site du Gymnase Jean Louis Henry pour la tranche ferme, pour un montant de 9 634,50 € HT soit 11 561,40 € TTC, portant le montant global du marché à 110 154,50 € HT, soit 132 185,40 € TTC,

**Vu** la notification de l'avenant n°1 en date du 03 juin 2022,

**Vu** l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

**Vu** la décision n°2023-019, en date du 03 février 2023, relative à l'avenant n°2 portant sur des travaux supplémentaires de menuiseries intérieures, agencement, plâtrerie dans les sites suivants : Groupe Scolaire Minotaure/Aimé Césaire, Crèche/Halte-Garderie Caravelle et dans l'annexe de la Mairie, pour un montant de 4 266,00 € HT soit 5 119,20 € TTC, portant le montant global du marché à 114 420,50 € HT, soit 137 304,60 € TTC,

**Vu** la notification de l'avenant n°2 en date du 03 février 2023,

**Vu** l'avenant n°3 portant prolongation de la durée du marché de quatre mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'entreprise de finaliser les travaux,

**Vu** la notification de l'avenant n°3 en date du 10 août 2023,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°4 portant modification de l'avenant n° 2 suite à l'adoption du programme de travaux sur les sites de la Mairie/Services techniques (tranche optionnelle n°1),

**Considérant** que l'impact financier de cet avenant n°4 représente une plus-value de 2 822,00 € HT, soit 3 386,40 € TTC, pour la tranche optionnelle n°1, représentant une augmentation de 16.64 % du prix global et forfaitaire initial, toutes tranches confondues, portant désormais le montant global et forfaitaire du marché, toutes tranches confondues, à 117 242,50 € HT, soit 140 691,00 € TTC.

**Décide,**

**De signer** l'avenant n°4 au marché n°21 TR 10-3 portant modification de l'avenant n° 2 pour prise en compte des évolutions du programme de travaux sur les sites de la Mairie/Services techniques (tranche optionnelle n° 1),

**Précise** que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

**Décide** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de différence,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**